

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 2 MARS 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

Convocation du 16.02.2023
Affichage du 16.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 16.02.2023, affichée le seize février 2023.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, Mme BERGER Frédérique, M BLOTTIERE Philippe, M BOUQUIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULLAIN Francine, Mme REVET Evelyne, Mme SAUVANEIX Alexandra, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard, Mme LEROY Céline (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), Mme RADIGUET Angéline.

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HEROQUIN Sandrine, Mme OREART Patricia, M. BRAMOUILLE Bernard.

Monsieur COUDRAY Pascal est nommé secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2023.03.015
AUTORISATION D'ACCES A API PARTICULIER**

Pour le déploiement du portail famille proposait au sein du service enfance jeunesse, la collectivité souhaite faciliter les échanges de données entre les familles et la collectivité en intégrant la brique API (Application Protocol Interface) particulier.

Pour rappel, le portail Famille offre aux familles les fonctionnalités suivantes :

- La gestion des dossiers des familles,
- La visualisation des activités et des plannings des enfants,
- La gestion des réservations et des inscriptions aux activités (accueils de loisirs, garderie périscolaire, cantine, club ados)
- La présentation des activités et de leurs tarifs,
- La présentation des actualités.

L'API particulier permet d'obtenir une multitude de données provenant d'administration différentes dans le cadre de démarches en ligne (appelée aussi formulaires en ligne ou télé services) et notamment la liaison avec les données de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

Cette nouvelle brique API particulier ajoutée au portail Famille a pour avantage :

- Pour les usagers : de simplifier leurs démarches grâce à la suppression des pièces justificatives à fournir (téléchargées automatiquement dans les applications CIRIL grâce à l'API) et d'accélérer le traitement de leur dossier.

- Pour la collectivité : d'automatiser l'instruction des demandes, de disposer d'informations certifiées à la source, d'éviter des erreurs de saisie notamment pour le calcul du tarif des activités.

Pour accéder à l'API particulier, il est nécessaire de remplir une demande d'habilitation, conditionnée par un cadre juridique autorisant à traiter les données. Conformément à l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration, "les administrations échangent entre elles toutes les informations ou les données strictement nécessaires pour traiter une demande présentée par le public ou une déclaration transmise par celui-ci en application d'une disposition législative ou d'un acte réglementaire [...].

L'administration chargée de traiter la demande ou la déclaration fait connaître à la personne concernée les informations ou les données qui sont nécessaires à cette fin et celles que l'administration se procure directement auprès d'autres administrations françaises, qui en sont à l'origine ou qui les détiennent en raison de leur mission.

Le public est informé du droit d'accès et de rectification dont dispose chaque personne intéressée concernant les informations et les données mentionnées au présent article."

La finalité des données collectées est de pouvoir réaliser les facturations conformément aux tarifs délibérés et à la situation familiale de chaque usager.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la brique API PARTICULIER dans le portail familles de la collectivité**
- **D'autoriser Monsieur le Président à engager et signer toute démarche pour sa réalisation.**

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

